



**N°DEL14-2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX** et le **SEIZE** du mois de **FEVRIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 FEVRIER 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA-BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE  
M. Alexis ARRAS  
Mme Gloria DORVAL  
M. Jean SOUBLIN  
M. Albert AUZEMERY  
M. André HUMEAU  
Mme Christelle LALANNE  
Mme Corinne LAPORTE

**Donne pouvoir à :**

M. Amine BENALIA-BROUCH  
M. Julien RELAUX  
M. Serge POMAREZ  
Mme Sophie IRIGOYEN  
M. Gérard LE BAIL  
M. Jean LAVIELLE  
M. Henri BEDAT  
M. Alain BERGERAS

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Alexis ARRAS – Mme Gloria DORVAL – M. Jean SOUBLIN – M. Albert AUZEMERY – M. André HUMEAU – Mme Christelle LALANNE – Mme Corinne LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylaine DUTOYA

**OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE NARROSSE**

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Narrosse en date du 9 décembre 2010 par laquelle un contrat d'affermage relatif au service public d'eau potable a été conclu avec la SOGEDO à compter pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Dax n°DEL182-2019 en date du 18 décembre 2019, un avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec la SOGEDO était approuvé, afin de matérialiser le transfert de ce contrat de la Commune de Narrosse vers le Grand Dax suite à la prise des compétences « eau potable » et « assainissement » par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le contrat de délégation du service public d'eau potable sur la Commune de Narrosse conclu avec la SOGEDO arrive à échéance au 31 décembre 2022. A l'issue de cette date, ce service public sera repris en régie par la Régie intercommunale des eaux du Grand Dax.

Le Grand Dax est en train de développer un système de télérelève sur son territoire et installe à cet effet des compteurs spécifiques, équipés pour la télérelève.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la SOGEDO est tenue de remplacer les compteurs âgés de plus de 15 ans sur son réseau. Afin que les nouveaux compteurs installés soient compatibles avec le système de télérelève développé par le Grand Dax, il a été convenu entre les parties de conclure un avenant n°2 au contrat afin de prévoir que, pour la dernière année du contrat, le Grand Dax fournira à la SOGEDO ses propres compteurs équipés pour la télérelève, la SOGEDO se chargeant de leur pose.

L'avenant n°2 prévoit également que la SOGEDO informe tout lotisseur qui la solliciterait des références des compteurs à installer, compatibles avec le système développé par le Grand Dax.

Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République indique que « *I. - Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

*Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.*

*Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.*

(...)

*Les contrats pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est en cours à la date de publication de la présente loi et les contrats en cours à cette même date sont modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations mentionnées au dernier alinéa du II dans un délai d'un an à compter de cette date ».*

L'avenant n°2 a donc également pour objet d'intégrer les obligations issues de la loi n°2021-1109 précitée au contrat.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur la Commune de Narrosse conclu avec la SOGEDO ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 040-244000675-20220216-DEL14\_2022-DE



**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à ce dossier

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CONFORME,  
DAX, le 16 février 2022  
LE PRESIDENT**

  
Julien DUBOIS.